



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 14 avril 2025

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le quatorze avril, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 09 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Alain BRICOUT, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, Monique REVEL, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Maxime EUZIERE, Lucas PELLEGRINI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : François MULLER par Benoît CUNY, Willy GALVAIRE par Gisèle JUNG-LAFORGE, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Maxime FERRERO par Georges CAUVIN et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Étaient absents : -

Monsieur Lucas PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2025-010

Affaires générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2025.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 3 avril 2025.

Oui cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'Unanimité

ADOPTE

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

DELIBERATION N° D2025-011

Finances

Objet : **Approbation du compte financier unique 2024**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du compte financier unique.

Je vous propose de désigner Monsieur Georges Cauvin 1^{er} adjoint.

Monsieur Cauvin, 1^{er} adjoint expose,

Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quittera la salle avant le vote, tel que prévu par les textes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022.

Vu la délibération numéro 2023-045 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention signée avec l'état ;

Considérant que le CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

INFORMATIONS GENERALES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE- VUE D'ENSEMBLE

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 454 220.61 €	4 690 382.00 €	8 144 602.61 €
	Recettes réalisées	2 990 158.07 €	7 500 310.06 €	10 490 468.13 €
	Restes à réaliser	291 161.00 €	0,00 €	291 161.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 149 476.09 €	7 559 439.40 €	11 708 915.49 €
	Dépenses réalisées	1 962 527.51 €	6 945 220.20 €	8 907 747.71 €
	Restes à réaliser	1 188 775.09 €	0,00 €	1 188 775.09 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	1 027 630.56 €	555 089.86 €	1 582 720.42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	695 255.48 €	2 869 057.40 €	3 564 312.88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	1 722 886.04 €	3 424 147.26 €	5 147 033.30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 897 614.09 €	0,00 €	- 897 614.09 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	825 271.95 €	3 424 147.26 €	4 249 419.21 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le compte financier unique

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend donc pas part au vote

Résumé des échanges avant le vote :

Intervention de B. Cuny :

- *Il explique pourquoi les recettes réalisées sont bien supérieures aux prévisions initiales :
→ La commune a vendu deux terrains, pour un total de 2,5 millions d'euros (2 M€ pour la sarrée, 0,5 M€ pour la deuxième phase des logements sociaux).*
- *Ces ventes expliquent également pourquoi les dépenses sont plus élevées : cela concerne des dépenses d'investissement.*
- *Il précise un point technique :
→ Les recettes provenant de la vente de terrains doivent obligatoirement transiter par la section de fonctionnement, mais elles doivent ensuite être affectées à l'investissement. Il est interdit de conserver ces sommes en fonctionnement.*

Conclusion de B. Cuny :

- *Initialement, le budget prévoyait de puiser 2 M€ dans les réserves pour financer l'investissement.*
- *Finalement, grâce à la vente des terrains, ce transfert n'a pas été nécessaire car le compte d'investissement a été automatiquement alimenté.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

DECIDE

- **D'Approuver** le compte financier unique

DELIBERATION N° D2025-012

Finances

Objet : **Affectation des résultats de l'année 2024 sur le budget 2025 – Budget principal**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget de la Commune du Bar sur Loup approuvé par la délibération n°D2025-011,

Considérant que l'excédent constaté à ces comptes administratifs s'établit ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL
Excédent antérieur reporté 2024	2 869 057.40 €
Résultat propre de l'exercice 2025	555 089.86 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	3 424 147.26 €

La section d'investissement est excédentaire de 825 271.05 et ne présente aucun besoin de financement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Affecter** les résultats 2024 pour le budget principal pour l'année 2025 comme indiqué, à savoir :

	DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET PRINCIPAL
Report de l'excédent en section de fonctionnement R002	3 424 147.26 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'Unanimité

DECIDE

- **D'affecter** les résultats 2024 pour le budget principal pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° D2025-013

Finances

Objet : **Vote du taux des taxes locales 2025**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant que le taux 2025 est identique à celui de 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2025 :

Nature des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux votés en 2025	Produits attendus
Foncier bâti	8 285 000	19.11 %	1 583 264 €
Foncier non bâti	40 500	30.67 %	12 421 €
Taxe habitation résidence secondaire	999 600	10.42 %	104 158 €
TOTAL			1 699 843 €

(*) Source : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (1259)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

APPROUVE

- Les taux d'imposition au titre de l'année 2025 tels que définis ci-dessus

DELIBERATION N° D2025-014

Finances

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération D2022-034 du 28 juin 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **Préciser** que monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.

Résumé des échanges avant le vote :

Intervention de B. Cuny :

- Il s'interroge sur l'utilité de cette disposition, surtout dans le contexte actuel.
- Il note que le budget de fonctionnement 2025 prévoit 25 % de charges de personnel en plus par rapport à 2024, ce qu'il juge excessif.
- Il comprend qu'un budget doit prévoir une certaine marge de manœuvre, mais estime que celle-ci est déjà largement présente dans chaque ligne budgétaire.
- Il souhaite que le maire sollicite l'accord du conseil avant toute réaffectation, plutôt que d'agir seul et d'en rendre compte après coup.
- Il rappelle que des conseils municipaux peuvent être convoqués rapidement (dans un délai d'une semaine) en cas d'urgence, et que cela permettrait au conseil d'exercer son rôle de contrôle.
- Il propose donc de rejeter la disposition permettant au maire de réaffecter librement les crédits entre chapitres.

Réponse de Monsieur le Maire :

- Il reconnaît que le sujet est encadré par l'article L. 2122-22 du CGCT (alinéa 57), qui permet cette délégation sous condition de l'accord du conseil.
- Il pense que la proposition peut être soumise au vote.

Suite de l'échange :

- B. Cuny insiste : il ne remet pas en cause la légalité du dispositif, mais le juge inutile dans le contexte actuel.
- Il est d'accord pour se mobiliser en urgence si un événement grave justifie une réaffectation rapide de crédits.
- Il insiste sur la nécessité d'un vote explicite du conseil avant toute décision du maire dans ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à la Majorité

VOTES	
POUR	F. Wyszowski, G. Cauvin, A. Bricout, L. Marty, P. Pellegrini, R. Vaney, M. Revel, W. Galvaire (proc), M. Ferrero (proc), M. Euzière, L. Pellegrini, A. Kolessnikow (proc), G. Jung-Laforge, R. Ribero, A. Bouchet 15
CONTRE	S. Bonnouvrier, J. Bourel, B. Rouan, D. Carosi, K. Rossetto (proc), B. Cuny, F. Muller (proc) et A. Guinet 8
ABSTENTION	0

DECIDE

- **D'Autoriser** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **De Préciser** que monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.

DELIBERATION N° D2025-015

Finances

Objet : **Vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire de la Commune du Bar sur Loup pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes ;

Considérant la présentation détaillée du budget primitif principal en réunion préparatoire ;

	BUDGET PRINCIPAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 336 336.26 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 537 704.59 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 336 336.26 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 537 704.59 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Adopter** le budget primitif principal de l'exercice 2025
- **Voter** les crédits qui y sont inscrits comme décrit ci-dessus.
 - o au niveau du chapitre, pour la section d'investissement
 - o au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement

Résumé des échanges avant le vote :

Intervention de Monsieur le Maire :

- *Présente le projet de délibération et ouvre le débat.*
- *Fixe un temps de parole (5 min), ce qui provoque des protestations.*
- *Défend la planification budgétaire et les projets d'investissements (végétalisation, vidéosurveillance, parking sur le stade).*
- *Tente de justifier les placements financiers (ex : compte à terme de 1,8 M€) en expliquant qu'ils profiteront à l'équipe municipale suivante.*

Réactions de plusieurs conseillers municipaux :

S. Bonnouvrier :

- *Critique les montants jugés excessifs :*
→ 140 000 € pour des études sur un parking, → 240 000 € pour la vidéoprotection, → 156 000 € pour la végétalisation.
- *Met en doute la pertinence de ces dépenses à quelques mois des élections, évoquant un budget électoraliste.*
- *Souligne l'inutilité de lancer des projets d'une telle ampleur en fin de mandat.*

B. Cuny :

- *Abonde dans le même sens, dénonçant un manque de sincérité budgétaire :*
→ *En comparant les montants votés et réellement réalisés les années précédentes (écarts importants).*
- *Met en cause la faisabilité des projets annoncés d'ici la fin du mandat.*
- *Dénonce des pratiques non conformes aux décisions du Conseil :*
→ *Placement de fonds sur un compte à terme sans autorisation préalable (alors que la délibération correspondante avait été rejetée).*
→ *Réaffectation de crédits entre chapitres sans vote préalable.*
- *Estime que la gestion financière manque de transparence et de rigueur.*
- *Appelle à rejeter le budget, notamment pour la partie investissement, qu'il juge « fantaisiste ».*

A. Guinet, D. Carosi et S. Bonnouvrier :

- *S'opposent à la limitation du temps de parole.*
- *Soutiennent les critiques émises sur le fond du budget.*

Moment de tension :

- *Un désaccord apparaît sur la validité des délibérations antérieures concernant la gestion de trésorerie.*
- *B. Cuny affirme que certaines pratiques ont été menées en dépit du rejet des délibérations correspondantes.*
- *Monsieur le Maire explique que les décisions sont conformes à ce qui a été voté, ce que B. Cuny conteste fermement.*

Point crucial :

À la suite des débats, A. Guinet demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée quelles sont les personnes souhaitant un vote à bulletin secret.

Au moins un tiers des participants ayant approuvé cette demande, Monsieur le Maire accepte donc ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à bulletin secret, suite de la demande de plusieurs conseillers

VOTES	
POUR	11
CONTRE	11
ABSTENTION	1

Le vote est donc effectué à bulletin secret, mais aucune majorité ne se dégage, rendant impossible l'adoption la délibération.

Le budget primitif 2025 n'est pas adopté

DELIBERATION N° D2025-016

Foncier

Objet : Vente propriété communale cadastrée E407 et E408

Monsieur le Maire expose,

La ville du Bar-Sur-Loup est propriétaire d'une maisonnette sis 475 chemin de St Jean cadastrée E 407 et E 408.

Cette propriété est composée d'une maison d'environ 20m² d'emprise au sol sur un terrain de 400m², et doit être réhabilitée.

Elle se situe en zone Nh du PLU en vigueur, et en secteur S4 du PVAP.

La commune n'ayant pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé ce bien, elle souhaite le mettre en vente au plus offrant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant l'avis de France Domaines n°2024-06010-10159 reçu le 4 mars 2024, ayant estimé ce bien à 58 000 euros ;

Considérant que la commune a saisi France Domaines pour une actualisation de leur avis ;

Considérant qu'il est de l'intérêt collectif de proposer ce bien selon le système d'enchères ;

Une publicité et un affichage sera organisé afin de visiter le bien.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du bien cadastré E407 et E408 selon le principe des enchères, au prix de 50 000 euros à débattre ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à réaliser les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **Préciser** qu'une nouvelle délibération interviendra pour acter la vente

Résumé des échanges avant le vote :

B. Cuny :

- *Demande pourquoi la vente ne se fait pas au prix estimé par les Domaines.*
- *S'inquiète de la justification à apporter si le bien est vendu en dessous de ce prix, surtout si un seul acquéreur se présente à un tarif bas.*
- *Souligne les risques juridiques ou de contestation, notamment en cas de revente sous-évaluée.*

D. Carosi :

- *S'interroge sur le recours ou non à une mise aux enchères pour garantir la transparence.*

Monsieur le Maire :

- *Précise que l'écart autorisé est de $\pm 10\%$ par rapport au prix des Domaines.*

B. Cuny :

- *Calcule l'impact de cette marge, en prenant un exemple chiffré (58 000 € – 10 %, soit 52 200 €), et rappelle les précautions nécessaires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

DECIDE

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du bien cadastré E407 et E408 selon le principe des enchères, au prix de 50 000 euros à débattre ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à réaliser les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **Précise** qu'une nouvelle délibération interviendra pour acter la vente

DECISIONS N°DM24053A067-25002A019

Affaires générales

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 28 janvier 2025 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

J'ai pris les décisions suivantes :

N° Décision	Objet	Date
	2024 non présentées au 28-01-2025	
DM2024-053	Honoraires sté d'avocats montant 733,00 €	25/06/2024
DM2024-054	Honoraires SVP 3eme trim 2024 montant 1 964,38 €	02/07/2024
DM2024-055	Honoraires sté d'avocats montant 1 800,00 €	04/07/2024

DM2024-056	Honoraires Zapreva Mariya Montant 200,00 €	22/07/2024
DM2024-057	Honoraires sté d'avocats montant 480,00 €	30/07/2024
DM2024-058	Honoraire AQUATYCIA montant 714,81 €	09/08/2024
DM2024-059	Honoraire sté d'avocats montant 240,00 €	20/08/2024
DM2024-060	Honoraires POLVERELLI Anne montant 1 362,68 €	16/09/2024
DM2024-061	Honoraires sté d'avocats montant 2 640,00 €	15/10/2024
DM2024-062	Honoraires SVP 4eme trim 2024 montant 1 964,38 €	28/10/2024
DM2024-063	Honoraires Zapreva Mariya montant 200,00 €	13/11/2024
DM2024-064	Honoraires sté d'avocats montant 720,00 €	26/11/2024
DM2024-065	Honoraires sté d'avocats montant 2 280,00 €	09/12/2024
DM2024-066	Honoraires Zapreva Mariya montant 180,00 €	10/12/2024
DM2024-067	Honoraires Chaulet Delphine montant 540,00 €	17/12/2024
	2025	
DM2025-002	Placement de fonds 1 800 000.00 €	30/01/2025
DM2025-003	Dotation cantonale 2022	03/02/2025
DM2025-004	Aides aux collectivités - Sécurités des fêtes traditionnelles	04/03/2025
DM2025-005	Provision pour dépréciation de créances de plus de deux ans	25/03/2025
DM2025-006	Aides aux collectivités - système de vidéoprotection phase 2	26/03/2025
DM2025-007	Multirisques commune 37 223,87 €	05/02/2025
DM2025-008	Assurance flotte automobile 13 974,88 €	05/02/2025
DM2025-009	Assurance Top juris collectivités 2 483,71 €	05/02/2025
DM2025-010	Sinistre véhicule franchise 300,00 €	21/03/25
DM2025-011	Contrat intégral TDE SVP 1er trimestre 2025 1 964,38 €	31/01/2025
DM2025-012	Frais notaire SCHMITT 277,00 €	14/02/2025
DM2025-013	Frais notaire SCHMITT 102,00 €	14/02/2025
DM2025-014	Frais notaire SCHMITT 154,00 €	14/02/2025
DM2025-015	Frais sté d'avocats 1 080,00 €	27/02/2025
DM2025-016	Frais sté d'avocats 360,00 €	12/03/2025
DM2025-017	Frais d'honoraires Huissier GIOANNI 480,00 €	14/03/2025
DM2025-018	Frais d'honoraires Huissier GIOANNI 429,20 €	14/03/2025
DM2025-019	Aides aux collectivités Dotation Cantonale 2023	01/04/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 09 avril 2025
- ✓ L'affichage en date du : 09 avril 2025
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 17 avril 2025
- ✓ La publication en date du : 17 avril 2025

Le Maire,

Francois WYSZKOWSKI



Le Secrétaire de séance,

Lucas PELLEGRIN

